

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1964, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 39

ARMEES

Section commune.

Rapporteur spécial : M. Jean BERTHOIN

(1) *Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Martial Brousse, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Ludovic Tron.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 549 et annexes, 568 (tome I à III et annexe 37), 606 (tome II) et in-8° 101.

Sénat : 22 (1963-1964).

Mesdames, Messieurs,

Le budget de la Section commune voté pour 1963 s'est monté à 4.677 millions de francs, compte tenu de la dotation en capital qui était affectée l'année dernière à la gendarmerie d'Outre-Mer et se trouve désormais transférée à la Section commune pour l'établissement du budget de 1964.

Les crédits affectés à la Section commune pour l'année prochaine s'élèvent à 6.450 millions de francs, ce qui représente, par rapport à 1963, un accroissement de 1.773 millions.

La répartition des crédits par grandes masses est la suivante :

	BUDGET voté pour 1963.	BUDGET proposé pour 1964.	DIFFERENCE
(En millions de francs.)			
Dépenses ordinaires.....	1.971	2.595	+ 624
Dépenses en capital.....	2.706	3.855	+ 1.149
Totaux.....	4.677	6.450	+ 1.773

Lors de l'étude du budget de 1963 on avait constaté un accroissement de crédits affectés à la Section commune de 1.182 millions par rapport à 1962. Une augmentation plus importante est donc proposée pour l'année prochaine. Il y a lieu toutefois de souligner qu'elle reste du même ordre de grandeur *en pourcentage* car elle s'applique à une dotation 1963 qui fut plus élevée que celle de 1962 : pour 1964, l'accroissement est de 38 %, légèrement supérieur à celui de l'année précédente (34 %).

Les motifs de cette évolution sont exposés dans l'analyse qui est faite ci-après des crédits envisagés, d'une part pour couvrir les dépenses ordinaires, d'autre part au titre des dépenses en capital.

Dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires, ainsi que cela vient d'être indiqué, sont en augmentation de 624 millions de francs. Cette somme correspond pour 472 millions à l'application de mesures acquises et pour 152 millions à des mesures nouvelles.

Mesures acquises.

a) Sur les 472 millions de mesures acquises, 94 sont déjà traduites dans le budget voté de l'année 1963. Il s'agit essentiellement de l'amélioration des rémunérations de la fonction publique et des salaires, des revisions indiciaires et des améliorations d'indemnités de caractère familial ;

b) L'extension en année pleine des améliorations de traitements et d'indemnités représente 249 millions.

c) Une cause importante d'augmentation résulte d'un certain nombre de transferts qui concernent la gendarmerie d'Outre-Mer, désormais rattachée à l'ancienne « Section commune — services communs ». Cette opération de transfert a pour effet d'influencer les dotations de neuf chapitres de la Section commune et se traduit au total par un accroissement de crédits de 116,3 millions de francs ;

d) Une provision de 35 millions est inscrite au chapitre 31-94 pour l'application du décret portant reclassement indiciaire des personnels non officiers de la gendarmerie. L'application de la législation sur les loyers nécessite, au bénéfice de la gendarmerie, un accroissement de dotation de 1.631.000 F. La mise en vigueur de divers textes réglementaires de détail entraîne un accroissement de crédits de 270.000 F. Au total les crédits correspondant à l'application de textes déjà votés s'élèvent à une somme de 36.900.000 F ;

e) Une seule mesure acquise se traduit par une diminution de dotation : il s'agit de la non-reconduction en 1964 des crédits ouverts pour l'année en cours au titre de la revalorisation de la condition des sous-officiers de carrière (étape finale). Cette somme se monte à 26 millions de francs.

Mesures nouvelles.

Sur les 152 millions d'augmentation proposée au titre des mesures nouvelles :

a) La grosse part, à concurrence de 94 millions, est destinée à un ajustement des dépenses de main-d'œuvre pour couvrir les hausses de salaires constatées en 1963 et prévisibles pour 1964. D'autres crédits nouveaux intéressant les personnels sont appliqués notamment à l'amélioration de la subvention destinée aux cantines et à doubler le montant des subventions accordées aux sociétés mutualistes. Ces deux opérations représentent un crédit de 1.509.250 F. D'autre part, le relèvement des salaires des personnels civils extérieurs subsistant encore en Tunisie et en Algérie, ainsi que l'amélioration de certaines indemnités, correspondent à une dotation nouvelle de 831.000 F. Au total, les mesures intéressant la situation des personnels représentent un crédit de 96,5 millions de francs ;

b) Sous la rubrique « ajustement aux besoins », le projet de budget prévoit des crédits nouveaux pour un montant de 75 millions de francs. Les principaux ajustements prévus sont les suivants :

— 18 millions au titre de l'indemnité compensatrice à verser à la S. N. C. F. pour remboursement du prix du transport des militaires et marins isolés ;

— 20 millions sont expliqués par une augmentation des frais de fonctionnement de l'O. T. A. N. (contribution française) ;

— 8 millions sont destinés à assurer l'entretien et la conservation des logements domaniaux dont la gestion est confiée à la S. O. G. I. M. A. en exécution de la convention signée le 31 décembre 1961 ;

— 8.200.000 F sont destinés à l'ajustement du crédit nécessaire à la couverture du régime de franchise postale prévue pour les militaires servant en Algérie.

— Un accroissement de crédits de 3 millions de francs correspond à un ajustement aux besoins de la dotation pour accidents du travail. Cet ajustement a été calculé en prenant comme base les dépenses réelles de l'année 1962 auxquelles a été appliqué un coefficient moyen d'augmentation correspondant aux hausses de traitements intervenues au cours de l'année 1963.

— Une dotation relativement importante de 15 millions de francs s'applique au fonctionnement de la direction des recherches et moyens d'essais. Ce crédit vise à couvrir les charges nouvelles du centre interarmées d'engins spéciaux ainsi que les dépenses d'entretien des immeubles de la direction.

— Enfin un crédit de 4 millions de francs représente l'ajustement aux besoins des crédits de la gendarmerie destinés au paiement des prestations familiales, car le taux moyen actuellement retenu pour le calcul des prestations familiales s'avère insuffisant au regard de la situation de famille réelle des personnels.

— A côté de ces ajustements « en plus » existent un certain nombre de diminutions de crédits pour tenir compte de la situation réelle. Ces diminutions intéressent surtout la justice militaire, le service biologique et les personnels civils extérieurs.

c) Une somme de 5 millions et demi de francs résulte du transfert de personnels en provenance notamment du Ministère des Affaires étrangères et de la section guerre.

Telles sont les mesures nouvelles qui ont pour effet d'accroître les crédits demandés pour la Section commune.

d) Parallèlement on note quelques compressions de crédits résultant soit d'économies, soit d'une réorganisation des services ou d'une modification de leurs activités.

Le montant des *économies* est évalué à 15 millions et demi dont 10 millions proviennent d'abattements effectués sur le fonctionnement et l'entretien des personnels et des matériels de la gendarmerie.

D'autre part on relève une somme d'environ 9 millions qui correspond à une *modification de l'activité des services* par rapport à l'année en cours. Ces 9 millions en moins résultent en fait de différentes opérations dont la plupart demandent des dotations supplémentaires mais en regard desquelles existe un abattement très important intéressant la gendarmerie, pour un montant de 38 millions environ. Le dégagement de cette somme importante est rendu possible, d'une part par le rappel en métropole d'escadrons de gendarmerie mobile détachés en renfort pour le maintien de l'ordre en Algérie, d'autre part, par la suppression de 1.036 emplois de sous-officiers.

En sens contraire, on notera surtout la mise en place du centre d'essais des Landes qui se traduit par un peu plus de 13 millions de francs de crédits nouveaux, ainsi que l'aménagement de la dotation du service de santé pour dépenses proportionnelles aux effectifs, à concurrence de 11 millions et demi environ.

A remarquer enfin une dotation supplémentaire de 4 millions attribuée aux personnels civils extérieurs et correspondant principalement à la création de postes d'ouvriers, au sujet de laquelle des explications ont été demandées au Gouvernement. Le projet de budget prévoit en effet la création de 208 postes d'ouvriers et 195 postes d'employés au profit de la direction de la gendarmerie, d'une part, et d'autre part de 51 postes d'ouvriers et 107 postes d'employés au profit du service central de l'action sociale des armées. A une question posée à ce sujet, le Ministère des Armées a fourni les explications suivantes :

a) En ce qui concerne la gendarmerie, il indique que les charges qui pèsent sur cette arme deviennent plus lourdes de jour en jour et que les impératifs budgétaires s'opposent à ce que l'on atteigne les effectifs de gendarmerie qui permettraient à ce corps d'exercer les missions qui lui sont imparties. Comme un certain effectif de gendarmes est affecté actuellement à des tâches purement administratives dans les organismes de commandement ou d'administration, il est devenu nécessaire de rendre ces gendarmes à leur service actif normal et de les remplacer dans leurs fonctions actuelles par des personnels civils fonctionnaires et ouvriers. C'est à cette opération que correspondent les créations d'emplois demandées.

b) Pour ce qui est du service de l'action sociale des armées, le Ministère souligne que les effectifs militaires mis à la disposition de ce service diminuent de 10 % en 1964 par rapport à 1963 dans le cadre de la compression générale des effectifs, mais que la tâche du service n'en est pas pour autant diminuée car son activité s'exerce essentiellement au profit des militaires de carrière dont le volume varie peu. La fin des événements d'Algérie a, en outre, provoqué le retour en métropole d'un grand nombre de cadres et de leurs familles qui ont à faire face à des difficultés de réinstallation nombreuses. L'action sociale les aide à surmonter ces difficultés.

Enfin le service d'action sociale est appelé à étendre le domaine et le volume de ses activités parallèlement à l'évolution de la poli-

tique sociale de la nation. C'est ainsi que 40.000 visites de « protection maternelle et infantile » ont eu lieu en 1963, dont 36.380 concernaient des familles de militaires de carrière.

Dans d'autres domaines, tels que l'aménagement et l'équipement des centres sociaux des grands ensembles, la formation culturelle de la jeunesse, l'organisation des loisirs dans les corps de troupe, la création de camps sportifs, le développement d'institutions sociales comme les maisons familiales et les colonies de vacances, le service d'action sociale est appelé à exercer une activité de plus en plus importante.

Telles sont les raisons que le Gouvernement expose pour justifier les créations d'emplois au profit de ce service.

Enfin, il apparaît que, parmi les variations diverses en plus ou en moins des dotations concernant l'ensemble des services rattachés financièrement à la Section Commune, la direction des recherches et moyens d'essais est l'objet d'une attention toute particulière.

L'évolution des trois chapitres intéressant cette direction est en effet la suivante :

	SERVICES votés.	MESURES nouvelles.
	(En millions de francs.)	
Chapitre 31-87. — Soldes, traitements et indemnités...	3,166	+ 3,910
Chapitre 32-87. — Frais de déplacement.....	0,412	+ 1,388
Chapitre 34-87. — Fonctionnement	6,765	+ 22,046
Total	10,343	+ 27,345

Les moyens financiers font plus que doubler d'une année à l'autre.

Cette constatation permet de mettre en évidence un aspect essentiel de la politique militaire du Gouvernement.

La direction des recherches et moyens d'essais (D. R. M. E.) a été en effet créée pour éviter que des études et travaux susceptibles de porter leurs fruits à échéance relativement éloignée soient menés en ordre dispersé et pour développer la recherche fondamentale dont les liaisons avec la recherche appliquée étaient considérées comme peu satisfaisantes.

Le décret n° 61-394 du 21 avril 1961 fixant l'organisation générale et les attributions de la direction en cause, indique que celle-ci est chargée « d'établir les programmes généraux de recherche scientifique et technique pour les besoins des armées, d'en assurer l'exécution, de recueillir à cet effet les informations nécessaires, d'organiser et de coordonner l'utilisation des différents moyens d'essais à vocation interarmées ».

Les missions de la D. R. M. E. peuvent se résumer ainsi : tenir à jour l'inventaire des moyens de recherche et des recherches scientifiques et techniques intéressant les armées ; définir, dans le cadre de la politique de l'armement, les programmes des organismes de recherche, qu'ils soient placés sous son autorité ou qu'ils appartiennent à d'autres services des armées ; veiller à la bonne exécution de ces programmes, participer à l'élaboration des programmes d'études des autres organismes des armées et en suivre l'exécution. La D. R. M. E. est en outre chargée de promouvoir, en matière de recherche et moyens d'essais, la collaboration entre les armées et les organismes extérieurs aux armées français et étrangers. Elle doit enfin, à l'échelon de l'administration centrale du Ministère des Armées, assurer la direction des moyens d'essais placés sous son autorité, établir les programmes d'équipement des moyens d'essais qui lui sont confiés, coordonner les programmes d'équipement des autres centres et veiller à leur exécution.

A la lecture de ces missions et compte tenu de l'accroissement de crédits que fait apparaître le projet de budget 1964, on peut en déduire que le Gouvernement a l'intention d'intensifier considérablement les opérations de recherche et d'essais en matière d'armements nouveaux.

Dépenses en capital.

Pour comparer les dépenses en capital envisagées pour 1964 à celles qui furent votées pour 1963, il convient d'inclure dans ces dernières celles qui concernaient la gendarmerie d'outre-mer. Dans ces conditions on obtient l'évolution suivante en ce qui concerne, d'une part les crédits de paiement, d'autre part les autorisations de programme :

Crédits de paiement.

	1963 (budget voté).	1964 (projet).	DIFFERENCE
(En millions de francs.)			
Etudes, recherches et prototypes....	2.120	3.275,9	+ 1.155,9
Investissements	48	92,5	+ 44,5
Fabrications	211,2	175,7	— 35,5
Infrastructure nationale.....	206,3	197,9	— 8,4
Infrastructure O. T. A. N.....	120	113	— 7
Totaux	2.705,5	3.855	+ 1.149,5

Autorisations de programme.

	1963 (budget voté).	1964 (projet).	DIFFERENCE
(En millions de francs.)			
Etudes, recherches et prototypes....	2.380	4.292	+ 1.912
Investissements	48	99,5	+ 51,5
Fabrications	136,8	57,6	— 79,2
Infrastructure nationale.....	197,5	167,3	— 30,2
Infrastructure O. T. A. N.....	267,7	58,9	— 208,8
Totaux	3.030	4.675,3	+ 1.645,3

L'examen d'ensemble de ces tableaux permet de constater que les dépenses en capital de la Section commune sont orientées pour environ 90 % vers les études et prototypes et vers les investisse-

ments, les crédits correspondant à ces deux catégories de dépenses s'accroissant, d'une année à l'autre, de 55,3 % en ce qui concerne les crédits de paiement et de 80 % en autorisations de programme.

Les crédits d'études, recherches et prototypes sont répartis en trois chapitres :

a) Par le chapitre 51-81 la Section commune fournit au service des poudres les moyens nécessaires à des études diverses concernant notamment les explosifs et la propulsion. Les autorisations de programme passent, d'une année à l'autre, de 41 (1) à 78 millions, tandis que les crédits de paiement montent de 27 millions à un peu plus de 63 millions.

b) Le chapitre 51-87 est consacré à l'équipement de la direction des recherches et moyens d'essais. En 1963 le budget voté de ce chapitre a été de 130 millions d'autorisations de programme auxquels se sont ajoutés 19 millions ouverts par le collectif de juillet 1963. La dotation en crédits de paiement était de 138 millions.

Le projet qui nous est soumis prévoit, pour 1964, 227 millions d'autorisations de programme et 152,8 millions de crédits de paiement dont 70 au titre des mesures nouvelles. Il s'agit d'installations à effectuer à Colomb-Béchar, à Hammaguir et dans les Landes. En outre diverses études sont prévues concernant le développement de l'armement nucléaire et la modernisation d'armements conventionnels, qui représentent 106 millions d'autorisations de programme et 40 millions de crédits de paiement.

Enfin plus de 85 millions d'autorisations de programme sont ouverts pour la création de champs de tir pour engins modernes sur lesquels on procédera à l'étude de la propulsion à haute altitude ainsi qu'à des essais d'engins balistiques stratégiques.

c) Le chapitre le plus important est celui des études spéciales (n° 51-91) dont les dotations passent, d'une année à l'autre, de 2.706 millions (2) à 3.987 millions d'autorisations de programme, et de 2.153 millions (2) à 3.060 millions de crédits de paiement.

(1) Compte tenu de 6 millions ouverts par la loi de finances rectificative de juillet 1963.

(2) Y compris une autorisation de programme de 491 millions et un crédit de paiement de 198 millions ouverts par le collectif de juillet 1963.

Les études relatives à l'atome demanderont 3.360 millions d'autorisations de programme et 1.350 millions de crédits de paiement, tandis que les études concernant les engins seront financées par 627 millions d'autorisations de programme et 342 millions de crédits de paiement.

Cependant un certain nombre de considérations, exposées dans le rapport sur le programme d'équipement militaire joint au projet de budget, méritent d'être soulignées. Nous les résumons très objectivement : il s'agit de la contribution qu'apportent, sur le plan matériel, au progrès scientifique et technique, les études et expérimentations qu'impose la réalisation progressive de la force nucléaire stratégique. Les travaux sur l'enrichissement de l'uranium et les recherches sur le choc thermique subi par les ogives de fusée font apparaître des matériaux nouveaux, utiles à l'industrie civile, et progresser la métallurgie, la chaudronnerie et le soudage électronique. Pour l'expérimentation atomique, les spécialistes ont été amenés à mettre au point des moyens de mesure d'une extrême précision en approfondissant les techniques de l'électronique rapide, de la photographie et de la cinématographie ultra-rapides. L'étude de la miniaturisation de tous les instruments nécessaires font faire des progrès considérables aux postes de radio et aux calculateurs électroniques. Des dispositifs thermo-électriques de chauffage et de refroidissement pourront être rapidement commercialisés. Certains moyens de détection des signaux électriques actuellement en cours d'étude seront utilisables sur le plan médical pour enregistrer les variations de température du corps humain et le flux sanguin. Et c'est enfin dans le domaine de l'électronique, dont l'importance s'amplifie chaque jour, que les transpositions dans le secteur civil seront les plus immédiates et les plus nombreuses.

Enfin, sur le plan de la formation des personnels, le rapport souligne la contribution qui est ainsi apportée au potentiel scientifique de la nation.

Les crédits d'investissements sont, eux aussi, répartis en trois chapitres :

a) Le chapitre 52-81 est consacré à une subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement. Cette subvention est à peu près deux fois plus importante en 1964 qu'elle n'a été en 1963 puisque les autorisations de programme passent

de 31 millions (1) à 62 millions, tandis que les crédits de paiement montent de 23 millions à 57 millions.

b) Les crédits d'investissements affectés à la D. R. M. E. sont inscrits au chapitre 52-87 qui évolue, de 1963 à 1964, dans les conditions suivantes :

Autorisations de programme :

1963.....	21,5 millions (2) ;
1964.....	35 millions.

Crédits de paiement :

1963.....	22,5 millions ;
1964.....	33,4 millions.

Ces crédits d'investissements doivent être utilisés à l'équipement de diverses souffleries et à des travaux de construction divers. D'autre part, la participation française aux dépenses de l'Institut franco-allemand de Saint-Louis est de 6,2 millions en autorisations de programme et en crédits de paiement.

c) Les crédits du chapitre 52-90 constituent une participation de l'Etat aux dépenses d'expansion économique sous forme d'aide à l'exportation de matériels « terre, mer et air ». Les autorisations de programme prévues pour ce chapitre restent d'un montant égal à celui de 1963, à savoir 2,5 millions, tandis que les crédits de paiement baissent légèrement de 2,5 à 2,2 millions.

Nous abordons maintenant les parties du budget « équipement » de la section commune qui marquent une diminution d'activité par rapport à 1963.

En ce qui concerne les *fabrications*, la variation la plus importante porte sur le chapitre 53-92 (achat et fabrication d'hélicoptères) pour lequel aucune autorisation de programme nouvelle n'est prévue, en même temps que les crédits de paiement sont réduits de 35 millions (125 millions en 1964 contre 160 millions en 1963). Il s'agit là simplement de la fin du programme de fabrication qui avait été centralisé par la section commune dans le déroulement du premier plan quinquennal pour faire face aux

(1) Y compris une autorisation de programme de 6 millions ouverte par le collectif de juillet 1963.

(2) Y compris une autorisation de programme de 1 million ouverte par le collectif de juillet 1963.

besoins opérationnels. Désormais chaque armée : air, forces terrestres, marine, assurera les fabrications d'hélicoptères qui lui sont nécessaires.

Mise à part cette évolution relativement importante, on soulignera la baisse des crédits de fabrication destinés aux matériels de la gendarmerie (— 2,4 millions d'autorisations de programme et — 5 millions de crédits de paiement), opération qui n'est pas pour surprendre compte tenu de la réduction de l'activité opérationnelle de cette arme.

On signalera enfin une augmentation non négligeable des crédits de paiement destinés à la réalisation du matériel sanitaire (+ 2,3 millions), encore qu'une chute de 2 millions des autorisations de programme ouvertes au même chapitre laisse prévoir que l'effort de cette année ne sera vraisemblablement pas poursuivi.

L'*infrastructure* logistique nationale présente la caractéristique d'avoir un volume d'autorisations de programme en très nette décroissance dans chacun des chapitres qui lui sont consacrés (1), tandis qu'au contraire les crédits de paiement sont en augmentation plus ou moins importante dans tous les chapitres à l'exception de celui concernant l'infrastructure de la gendarmerie.

Ce dernier chapitre présente une réduction de 4,5 millions en autorisations de programme et 30,8 millions en crédits de paiement. Cela se traduira par un ralentissement des constructions de casernes dans la métropole.

Pour les autres services (service de santé, service biologique et vétérinaire), la réduction du montant des autorisations de programme traduit une compression des réalisations prévues dans leur ensemble, tandis que l'accroissement de la dotation en crédits de paiement permettra d'accélérer les réalisations en 1964. C'est ainsi que, notamment, le service de santé pourra développer ses divers travaux de construction dans les établissements de la métropole puisque les crédits de paiement qui seront consacrés l'année prochaine à cette opération seront supérieurs de 11 millions à ceux de l'année en cours.

On notera enfin que le chapitre concernant les logements militaires (n° 54-91) reçoit les mêmes dotations qu'en 1963, à savoir 40 millions d'autorisations de programme et 35 millions de crédits de paiement.

(1) A l'exception du seul petit chapitre 54-92 qui concerne les acquisitions immobilières et dont la dotation en autorisations de programme passe de 700.000 F à 1 million de francs.

En résumé, pour caractériser le projet de budget de la Section Commune pour 1964, on peut dire qu'il est essentiellement orienté sur les recherches concernant la force nucléaire stratégique dont le chapitre est doté à lui seul de près de la moitié des crédits de paiement accordés à l'ensemble de la Section (3 milliards sur 6,4) et de la presque totalité des autorisations de programme (4 milliards sur 4,7). Ces dotations ne constituent d'ailleurs pas la totalité des crédits destinés à financer, l'année prochaine, la force nucléaire stratégique. On en trouve aussi dans d'autres chapitres de la section commune tels que celui qui intéresse la direction des recherches et moyens d'essais ainsi que le chapitre 51-81 dont la dotation constitue une subvention pour le service des poudres. La section Air et la section Marine y sont, de leur côté, intéressées en ce qui concerne le Mirage IV et le sous-marin atomique.

Au total, on peut évaluer, d'après les indications du rapport économique et financier, à 5,4 milliards d'autorisations de programme et 3,7 milliards de crédits de paiement le volume des moyens financiers que le Ministère des Armées appliquera à la force nucléaire stratégique en 1964.

Après avoir entendu l'analyse du projet de budget concernant la Section commune, votre Commission des Finances a plus particulièrement porté son attention sur trois points :

1° Il lui a paru surprenant qu'un versement supplémentaire soit prévu au profit de la S. N. C. F. au titre de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés, étant donné que les effectifs sous les drapeaux ne cessent de diminuer depuis deux ans.

Des renseignements complémentaires ayant été demandés à ce sujet, le Ministère des Armées a fourni les justifications suivantes : l'accroissement de 18 millions par rapport à la dotation de 1962, non modifiée en 1963, résulte de :

- | | |
|---|--------|
| a) L'incidence de la diminution des effectifs sous les drapeaux tempérée par l'augmentation des effectifs stationnés en métropole | — 6 % |
| b) L'incidence de la hausse des tarifs intervenue le 20 mai 1963 | + 12 % |
| c) L'incidence de l'augmentation du trafic individuel.. | + 8 % |

L'application rigoureuse de ce pourcentage aurait dû entraîner une augmentation de 26 millions. Celle-ci a été ramenée à 18 millions.

On notera que le montant de l'indemnité due par le Ministère des Armées est fixé, sur proposition de la S. N. C. F., par le Ministre des Travaux publics et des Transports et le Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Il est précisé enfin que l'indemnité compensatrice dont il est question n'avait pas subi de variation depuis 1962.

2° L'analyse des opérations nouvelles prévues au chapitre 51-87 pour l'équipement des installations dépendant de la direction des recherches et moyens d'essais a paru insuffisante à votre Commission en ce sens qu'il n'est pas possible, à son examen, de distinguer la fraction des crédits qui est appliquée à nos installations du Sahara de celle qui concerne le champ de tir envisagé dans les Landes. Il lui paraît, en effet, de première importance de n'investir que les crédits strictement nécessaires dans une région qu'en tout état de cause les accords d'Evian ne nous permettent d'occuper que jusqu'en 1967.

Questionné à ce sujet, le Ministère des Armées a précisé que sur les 227 millions d'autorisations de programme prévus au chapitre 51-87 au titre des opérations nouvelles, 9,8 seulement seront utilisés pour les essais qui doivent avoir lieu en 1964 au Sahara, tandis que 90 millions sont d'ores et déjà affectés à l'organisation du champ de tir des Landes. Le reste des autorisations de programme (127 millions environ) est destiné aux autres activités de la direction des recherches et moyens d'essais (dépenses d'équipement courant et études sur la modernisation des armements tant conventionnels que nucléaires).

3° Au chapitre 54-92 sont ouverts, au titre des opérations nouvelles, 52 millions d'autorisations de programme et 12 millions de crédits de paiement pour les constructions et travaux de la base interarmées de Mers-el-Kébir.

Notre présence dans ce port n'étant elle aussi que provisoire, il paraît nécessaire de limiter les dépenses au niveau strictement indispensable.

Sur la demande de votre Commission, le Ministère des Armées a été amené à préciser que les 52 millions demandés serviront à financer des opérations destinées à assurer le fonc-

tionnement d'un aérodrome devant servir non seulement au ravitaillement de la base elle-même, mais aussi à assurer la liaison entre la métropole et l'Afrique Noire. La piste de cet aérodrome est d'ores et déjà créée. Les opérations nouvelles envisagées se limitent à :

- la desserte routière ;
- l'alimentation en eau ;
- l'équipement technique ;
- les ouvrages de défense rapprochée ;
- et l'installation, réduite au minimum, de locaux sous forme de bâtiments provisoires.

La Commission des Finances a pris acte de ces précisions. Toutefois, elle marque son désir très net, dans l'impossibilité où elle se trouve de déterminer en connaissance de cause le montant d'un blocage à opérer sur les crédits proposés, qu'il soit tenu compte de cette position clairement exprimée. En outre, elle demande à être tenue régulièrement informée des décisions qui pourront être prises dans ce sens et des utilisations concrètes qui seront effectivement faites de la dotation.

Telles sont, objectivement rapportées, les diverses observations que votre Commission des Finances a faites sur les propositions gouvernementales qu'elle soumet à l'examen du Sénat et à son vote.